

Régie des Eaux de Terre de Provence

Compte rendu

Conseil d'administration du 11 octobre 2022

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le mardi 11 octobre 2022 à 18h00 au centre culturel Paul FARAUD à PLAN D'ORGON, sous la présidence de M. Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie.

Etaient présents : ANZALONE Marie-Laurence, BESSON Jacques, DEVOUX Jean-Louis, FABRE Louis-Pierre, FAURE Vincent, LEPIAN Jean-Louis, MARCON Patrick, ONTIVEROS Christian, PAULEAU Serge, PORTAL Serge, ROBERT Daniel, SEISSON Jean-Pierre, TROUSSEL Marc.

Procurations : MILLET Isabelle (procuration à SEISSON Jean-Pierre), PICARDA Yves (procuration à BESSON Jacques).

Absents : BALDI Jean-Marc, FERRIER Pierre, GIRAUD Pierre, LUCIANI-RIPETTI Marina, MOURGUES Gilles, PONCHON Solange, TATON Robert.

1. Passage en régie des services publics à Maillane et Graveson, et révision de l'effectif du personnel de la Régie des eaux :

Les services publics de l'eau potable à Maillane et Graveson (2 900 abonnés soit environ 7 600 habitants), et de l'assainissement à Graveson (1 580 abonnés soit environ 3 500 habitants), seront gérés en régie à compter du 1^{er} janvier 2023 (délibération du Conseil d'agglomération du 15 septembre 2022).

Dans ce cadre, et dans la perspective des prochaines intégrations en régie programmées au 1^{er} janvier 2025 (service public de l'assainissement à Maillane) et au 1^{er} janvier 2026 (services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif à Barbentane), la Régie des eaux a projeté en séance l'évolution théorique de ses effectifs jusqu'à atteindre sa configuration finale en 2026.

L'objectif de cette démarche est d'évaluer et de maîtriser la masse salariale correspondante en tenant compte des augmentations de dépenses et de recettes liées à chacune de ces étapes.

Conformément à cette projection, la création d'un poste de conducteur de travaux pour un recrutement en 2023 est proposée. Cette création entraînera une réduction des dépenses de maîtrise d'œuvre externalisée pour le suivi de travaux. Par ailleurs, la suppression d'un poste d'agent d'accueil début 2023 est prévue. Ainsi, la masse salariale en 2023 ne devrait pas augmenter malgré l'intégration en régie des services publics de l'eau potable à Maillane et Graveson, et de l'assainissement à Graveson.

Après avoir ouï l'exposé du Président, le Conseil d'administration :

- **APPROUVE** la création d'un poste de conducteur de travaux.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

2. Projet de Programmation Pluriannuelle des Investissements 2022-2026 :

La Régie des eaux fait la proposition d'une Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) à réaliser sur la période 2022-2026 pour le renouvellement et l'amélioration des performances des infrastructures d'eau potable et d'assainissement collectif, à l'échelle de l'ensemble de l'agglomération de Terre de Provence.

Convenir de cette programmation répond à un souci de lisibilité vis-à-vis des élus de l'agglomération mais aussi des établissements sollicités pour financer ces projets. Les différentes opérations qui composent cette PPI - dont le montant a été réduit à 25 millions d'euros et ne répond pas à l'ensemble des besoins - sont précisées dans la note fournie en annexe.

La proposition de programmation a été présentée en séance dans la perspective d'être délibérée en Conseil d'administration de la Régie des eaux le 15 novembre. Elle aura en parallèle fait l'objet de discussions dans le cadre des différentes instances de la Communauté d'agglomération, ainsi qu'avec les maires qui seront autant que possible rencontrés individuellement.

Le sujet de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) a également été évoqué pour ce qu'il s'agit de son organisation à l'échelle de l'agglomération : mutualisation des schémas communaux, des cadres d'achat, et rôle de la régie. Monsieur TROUSSEL demande l'avis de la Commission eau et assainissement du 10 octobre 2022 qui a été sollicitée sur le sujet. Le Directeur répond que l'avis a été favorable.

3. Perspectives d'évolution tarifaire 2023 :

La très forte augmentation des coûts de l'énergie et des matières premières entraîne la nécessité de réviser les tarifs de l'eau et de l'assainissement. Au-delà de l'enjeu essentiel d'assurer un équilibre budgétaire, il s'agit de renforcer la capacité d'investissement de la Régie des eaux tout en poursuivant la dynamique de convergence tarifaire engagée en 2021.

Les services de la Régie travaillent pour établir un scénario de hausse tarifaire qui soit à la fois socialement acceptable dans un contexte d'inflation généralisée d'une part, et qui permettent de compenser en partie les dépenses liées aux hausses de l'énergie dont on pressent qu'elles pourraient atteindre les +200 % en 2023 par rapport à 2022 (information SMED du 11 octobre 2022).

Madame ANZALONE rappelle l'existence de fonds européen pour aider financièrement les projets de travaux visant les optimisations d'énergie. Elle rappelle également que si l'évolution des prix de l'énergie est aujourd'hui très forte, il n'en demeure pas moins que cette hausse était prévisible depuis plusieurs années.

Le scénario d'évolution tarifaire sera présenté en séance du 15 novembre du Conseil d'administration dans la perspective d'être délibéré. Il aura fait en parallèle fait l'objet de discussions dans le cadre des différentes instances de la Communauté d'agglomération, ainsi qu'avec les maires qui seront autant que possible rencontrés individuellement.

4. Décision modificative n°1 :

Les ajustements de crédits en dépenses et en recettes nécessaires à l'équilibre des budgets 2022 de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif suivants ont été présentés en séance.

Ces décisions modificatives sont notamment justifiées par la nécessité de provisionner un montant tenant compte des créances douteuses au sens des articles L.2321-1 et L.2321-2 du code général des collectivités. Les montants à inscrire ont été transmis par le comptable public.

- Budget de l'eau potable :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-604 : Achats d'études, prestations de services	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-605 : Achats d'eau	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6061 : Fournitures non stockables (eau, énergie...)	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6071 : Compteurs	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6078 : Autres marchandises	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611 : Sous-traitance générale	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61528 : Entretien et réparations autres biens immobiliers	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61551 : Matériel roulant	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6227 : Frais d'actes et de contentieux	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6228 : Divers	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6261 : Frais d'affranchissement	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6262 : Frais de télécommunications	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6371 : Redevance versée aux agences de l'eau au titre des prélèvements d'eau	0.00 €	8 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	115 000.00 €	100 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6411 : Salaires, appointements, commissions de base	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-648 : Autres charges de personnel	0.00 €	650.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	290 000.00 €	650.00 €	0.00 €	0.00 €
D-701249 : Reversement redevance pour pollution d'origine domestique	0.00 €	415 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	415 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6512 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0.00 €	9 663.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	9 663.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	3 100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	3 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0.00 €	27 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0.00 €	27 600.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70118 : Autres ventes d'eau	0.00 €	0.00 €	0.00 €	71 813.00 €
R-704 : Travaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	101 813.00 €
R-778 : Autres produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	405 000.00 €	556 813.00 €	0.00 €	151 813.00 €
INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	12 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées				
D-2313 : Constructions	12 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	12 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	12 500.00 €	12 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		151 813.00 €		151 813.00 €

- Budget de l'assainissement collectif :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-604 : Achats d'études, prestations de services	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6066 : Carburants	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6135 : Locations mobilières	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61528 : Entretien et réparations autres biens immobiliers	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156 : Maintenance	0.00 €	2 583.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6288 : Autres	0.00 €	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	162 583.00 €	0.00 €	0.00 €
D-648 : Autres charges de personnel	0.00 €	2 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	2 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-706129 : Reversement redevance ppur modernisation des réseaux de collecte	0.00 €	116 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	116 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6512 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0.00 €	23 383.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	23 383.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	13 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	13 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0.00 €	28 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0.00 €	28 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-704 : Travaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 000.00 €
R-70613 : Participations pour assainissement collectif	0.00 €	0.00 €	0.00 €	321 266.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	346 266.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	346 266.00 €	0.00 €	346 266.00 €
 INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031 : Frais d'études	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2051 : Concessions et droits similaires	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21351 : Bâtiments d'exploitation	0.00 €	75 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313 : Constructions	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	150 000.00 €	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		346 266.00 €		346 266.00 €

- **Budget de l'assainissement non collectif :**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6064 : Fournitures administratives	300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156 : Maintenance	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	300.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6411 : Salaires, appointements, commissions de base	450.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64148 : Autres indemnités et avantages divers	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6474 : Versements aux autres oeuvres sociales	0.00 €	250.00 €	0.00 €	0.00 €
D-648 : Autres charges de personnel	1 800.00 €	4 750.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	2 250.00 €	5 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6512 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	100.00 €	1 250.00 €	0.00 €	0.00 €
D-658 : Charges diverses de la gestion courante	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	100.00 €	1 350.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	5 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	5 200.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	7 850.00 €	7 850.00 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184 : Mobilier	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	500.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	500.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

XXX

Après avoir pris connaissance de ces ajustements, le Conseil d'administration :

- **APPROUVE** le projet de décision modificative n°1 du budget 2022 de l'eau potable,
- **APPROUVE** le projet de décision modificative n°1 du budget annexe 2022 de l'assainissement collectif,
- **APPROUVE** le projet de décision modificative n°1 du budget annexe 2022 de l'assainissement non collectif.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

5. Remises gracieuses :

Le Président expose à l'assemblée les demandes de remises gracieuses reçues depuis le dernier Conseil. A l'issue des débats, le Conseil a pris les décisions suivantes :

NOM	Prénom	Commune	Motif	Montant facturé	Volume facturé	Volume moyen /3ans	Proposition de décision
Famille et Provence		Châteaurenard	Fuite après compteur réparée. Loi Warsmann non applicable car professionnel. Famille et Provence demande un geste sur la part assainissement.	12 999,20 €	21,6 m3 / jour	19,2 m3 / jour	Avis favorable.
Entreprise CDV		Châteaurenard	<ul style="list-style-type: none"> - Enorme fuite coté MIN sur le compteur de Mme VIGNAUD qui desservait deux locaux commerciaux - Création de deux niches à compteur coté Genevet qui dessert la Pharmacie et le caviste - Mise en place d'un bypass pour assurer la continuité de service des commerces, le temps de poser les compteurs - Compteurs posés le 16/12/21 - Fuite décelée sur le compteur des CDV lors de la relève. Les périodes de fuite sont du 16/12/21 au 11/02/22. Il y avait donc une fuite en privé avant la pose du compteur, que ce dernier a permis de déceler. - Fuite arrêtée le 11/02, alors que personne n'est intervenu... Pas l'exploitation AEP, pas le propriétaire, pas le magasin, et pas le pôle TP (JFA au téléphone ce 04/08). - Fuite et réparation inexpliquées... 	1137,12 €	406 m3	Pas d'antériorité	Avis défavorable.
GIRARD	Micheline	Orgon	<p>Fuite réparée par un non professionnel : LW non applicable au sens de la loi.</p> <p>A noter que la personne est abonnée uniquement au service public de l'eau potable.</p>	262,40 €	0,972 m3/j	0,333 m3/j	Avis défavorable.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Il a par ailleurs été fait un point en séance sur le cas de la demande de remise gracieuse faite par la SARL MARIDAME SUPER U de Rognonas relative à une facture du 15 décembre 2021 et refusée par le Conseil d'administration en séance du 30 juin 2022. Ce refus a donné lieu à une contestation de la SARL formulée par l'intermédiaire de son avocat à laquelle la Régie des eaux a répondu en confirmant le bien-fondé selon elle du refus. Depuis, la SARL MARIDAME SUPER U a indiqué engager un recours contentieux à l'encontre de cette décision. Un point relatif à ce sujet sera régulièrement fait à l'occasion des prochaines séances du Conseil d'administration.

6. Délégation de pouvoir pour la souscription d'une ligne de trésorerie pour budget ANC :

Si le budget de de l'assainissement non collectif est équilibré, la trésorerie s'avère insuffisante pour financer les dépenses courantes notamment liées au personnel.

Il a été proposé de souscrire auprès d'un établissement bancaire - et sur le même principe que pour les budgets de l'eau potable et de l'assainissement collectif – une ligne de trésorerie d'un montant annuel de 50 000 euros qui permette d'améliorer la liquidité de la Régie des eaux sur ce budget.

Monsieur TROUSSEL demande des précisions sur la trésorerie de l'assainissement non collectif. Monsieur BRIAS indique que les budgets et la trésorerie associée sont cloisonnés.

Monsieur PAULEAU rappelle l'équilibre budgétaire de l'assainissement non collectif qui était assuré grâce aux contrôles périodiques lorsque ce service était exercé par la commune de Rognonas. Il y a donc urgence à ce que la Régie s'engage rapidement dans ce rythme.

Après avoir entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de la Régie des eaux décide :

- **D'AUTORISER** le Directeur à souscrire une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire afin de financer les dépenses courantes en matière d'assainissement non collectif à compter de l'exercice 2023.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

7. Autorisation du Président à signer les conventions de gestion relatives aux parcelles communales de Rognonas et Châteaurenard :

La Régie des eaux mène les projets de création de deux champs captants d'eau potable à Rognonas et à Châteaurenard.

Ces projets impliquent pour chacun la signature d'une convention de gestion ayant pour objet la mise à disposition à titre gratuit de l'ensemble des parcelles relevant du domaine privé des deux communes nécessaire d'une part à la réalisation des travaux de forages, et d'autre part à la justification de la maîtrise foncière assurant la mise en œuvre des périmètres de protection immédiate autour des ouvrages (application de l'article L.1321-2 du code de la Santé Publique).

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de la Régie des eaux décide :

- **DE DELEGUER** au Président de la Régie des eaux le pouvoir de signer ces deux conventions de gestion.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

8. Validation et mise à enquête publique du projet de zonage d'assainissement à Verquières :

La Régie des eaux a été sollicitée par la mairie de Verquières s'agissant de l'établissement du zonage d'assainissement collectif, dans le cadre de son projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La Régie s'étant prononcée favorablement vis-à-vis du projet de zonage d'assainissement collectif qui lui a été communiqué par la commune, il convient désormais de l'arrêter et de le mettre à l'enquête publique, ce pourquoi une délibération de l'Assemblée est requise. Le principe de mutualiser avec la commune de Verquières cette procédure d'enquête publique par ailleurs nécessaire pour le PLU a été retenu.

Après présentation de ces éléments, le Conseil d'administration de la Régie décide :

- **DE VALIDER** le projet de zonage d'assainissement collectif ;
- **D'AUTORISER** la mise à l'enquête publique du projet de zonage d'assainissement collectif conjointement avec la commune de Verquières pour son projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

9. Marchés publics :

Un état d'avancement des différentes procédures de marchés publics a été fait en séance.

A l'issue d'une procédure avec négociation, la Commission d'Appel d'Offres de la Régie des eaux a attribué lors de sa séance du 4 août 2022 les deux lots d'un accord cadre à bons de commande de travaux d'électromécanique et sujétions d'électricité et d'automatismes :

	Durée	Montants maximum	Attributaire
Lot n°1 - installations d'eau potable	Durée ferme de 1 an	2,4 M€ HT pour 6 ans	Groupeement conjoint des entreprises SOC / MICHELIER
Lot n°2 - installations d'assainissement	reconductible 5 fois	3,6 M€ HT pour 6 ans	Groupeement conjoint des entreprises SOC / AQUASUD

Après avoir pris connaissance de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de la Régie des eaux décide :

- **APPROUVE** la signature de ce marché par le Président de la Régie des eaux.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

10. Mise à jour de l'inventaire des biens de la Régie des eaux :

Un scooter n'est pas utilisé par les services et doit de ce fait être sorti des biens de la Régie des eaux pour le restituer à la commune de Châteaurenard qui l'avait mis à disposition.

Après audition de ces éléments, le Conseil d'administration de la Régie décide à l'unanimité :

- **DE RETIRER** le véhicule de l'inventaire des biens mis à disposition de la Régie des eaux.

11. Informations diverses :

- **Acquisition d'une parcelle jouxtant le captage du Paradou à Orgon** :

La Régie des eaux s'est portée acquéreur auprès de la SAFER de la parcelle désignée ci-après et qui jouxte le captage du Paradou à Orgon.

Commune : ORGON - Total surface sur la commune : **67 a 09 ca**

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div.	Anc.N°	Surface	NR	NRD	Agri Bio
PARADOU	BN	0036		F1	0015	24 a 00 ca	Vergers		Non
PARADOU	BN	0036		F2	0015	29 a 00 ca	Vergers		Non
PARADOU	BN	0036		F3	0015	14 a 09 ca	Terrres à l'arrosage		Non

L'objectif de cette acquisition est de renforcer la protection de la ressource en maîtrisant les activités humaines à proximité du captage.

Le montant de l'achat est établi à 12 330,00 €.

Le bien vendu sera loué soit par bail rural à un agriculteur agréé par la SAFER (EARL DEVOUX) lequel devra mettre en œuvre des pratiques conformes à l'agriculture biologique selon un cahier des charges spécifique.

- **Acquisition d'un terrain à Plan d'Orgon :**
La Régie des eaux a procédé à l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle sur laquelle le poste de pompage des eaux usées dit « Bastide » est implanté.
- **Rapport sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS)** publics de l'eau et de l'assainissement sur le territoire de l'agglomération :
La Régie des eaux a rédigé le RPQS 2021 lequel a été délibéré le 15 septembre 2022 conformément aux exigences du Code Général des Collectivités Territoriales.

==

La séance est levée à 20h00.